

### L'Instruction civique

(Droits strictement réservés sur le plan du livre ci-dessous indiqué.)

A maintes reprises, déjà, nous avons parlé de l'importance qu'il convenait de donner à l'*instruction civique* dans l'école primaire. Plusieurs lecteurs de l'*Enseignement primaire* ont compris la nécessité de cet enseignement, nouveau pour notre pays, et s'efforcent d'inculquer de bonne heure à leurs élèves les connaissances indispensables à tout citoyen. Mais cette matière n'est encore enseignée, chez nous, qu'à un très petit nombre d'enfants, car elle ne figure pas au programme officiel, et les instituteurs ne possèdent aucun manuel pratique sur ce sujet. Voilà les deux grands obstacles qui s'opposent à la vulgarisation des premières notions du *droit constitutionnel et administratif*.

Maintenant, cette question de l'instruction civique vaut-elle la peine qu'on s'en occupe d'une manière sérieuse?—Nous n'hésitons pas à répondre : *oui*.

Voici pourquoi :

Dans notre province, l'électeur joue un rôle des plus multiples. Il est appelé plusieurs fois l'année à exercer ses prérogatives du suffrage, et cela jamais au même titre. Ses droits sont très étendus : c'est lui qui nomme le *conseiller municipal*, le *marguillier* de la paroisse, le *commissaire d'écoles*, le *député provincial*, le *député fédéral*. En outre, il est susceptible de prendre part à l'administration de la justice en qualité de *juge de paix*, de *petit* ou de *grand juré*. Il est facile de comprendre que des *droits* aussi variés et aussi graves imposent des *devoirs* très sérieux à remplir. A un moment donné, la bonne administration locale, la paix religieuse dans la paroisse, la gouverne des écoles, les destinées de la province, les intérêts fédéraux, le fonctionnement des lois

sommaires, enfin, l'honneur et la vie même des personnes dépendent de l'intelligence, de l'honnêteté et des connaissances de l'électeur. En vertu de la constitution canadienne, les électeurs sont absolument maîtres de tout ce qui touche de près ou de loin aux intérêts les plus chers de l'Eglise et de la Patrie. Ce pouvoir gigantesque est une arme de salut entre les mains du contribuable éclairé, mais il devient une arme de malheur quand on le confie à des ignorants.

Après la religion, la langue maternelle, l'agriculture, la géographie, l'arithmétique, l'anglais et la comptabilité, nous ne voyons rien de plus nécessaire aux petits Canadiens que de connaître sommairement, mais d'une manière claire et précise, les éléments de notre droit constitutionnel et administratif et l'organisation des tribunaux.

Nous avons sur le métier un *Manuel d'Instruction Civique* qui nous a coûté bien des recherches, et que nous publierions volontiers, si nous étions seulement certain de rencontrer les frais qu'occasionnerait une telle publication : ces frais seraient assez considérables, car nous voudrions illustrer ce manuel. Le travail comprendrait *dix chapitres*, un pour chaque mois de l'année scolaire : I. Les pouvoirs publics. — II. Le suffrage. — III. Le pouvoir législatif. — IV. Le pouvoir exécutif. — V. La loi, le budget et les taxes ou impôts. — VI. La justice. — VII. L'administration paroissiale et régionale (ou de comté). — VIII. La force publique : armée, police provinciale, police municipale, etc. — IX. L'instruction publique. — X. Rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Ainsi, dans le cours d'une année scolaire, l'enfant de l'école commune, comme l'élève du collège classique, parcourrait les grandes lignes du droit public dont nous jouissons. La tâche serait facile pour le maître et pour l'élève, car nous avons revêtu notre ouvrage de la forme *catéchitique*. A la fin de chaque